

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-044

du 11 mai 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 712

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment son article L 2322-1 ;

Vu la délibération n°2023-02-05a du conseil communautaire du 06 avril 2023 approuvant le budget principal 2023 ;

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 020 « dépenses imprévues – Investissement » ;

Vu l'insuffisance de crédits en section d'investissement à l'article 4581325 « Sectorisation commune de Saint-Pardoux-le-Vieux » ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au paiement des entreprises titulaires du marché public travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Un virement de crédits est nécessaire valant décision modificative n°1/2023.

Le transfert de crédit en section d'investissement est le suivant :

Dépenses	
Chapitre - Article	Montant
020 -Dépenses imprévues (investissement)	- 25 600,38 €
4581314 – Sectorisation commune de Millevaches	+ 800,00 €
4581325– Sectorisation commune de Saint-Pardoux-le-Vieux	+ 24 800,38 €

.....
ARTICLE 2
.....

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et sera inscrit au registre des délibérations de la communauté de communes.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée à Monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 11 mai 2023
Le président,
Pierre Chevalier

